La deuxième question que le député de Selkirk a posée au ministre avait trait à l'allégation selon laquelle Air Canada oblige son personnel non syndiqué à remplacer les travailleurs en grève. Nous avons appris que la société a recours à son personnel de surveillance et de gestion de la direction des finances pour remplir les principales fonctions de cette direction. Afin de faciliter les travaux d'écriture liés à ces fonctions, la société a muté certains commis répartis dans d'autres services de son entreprise. Ces commis exécutent apparemment des travaux d'écriture semblables à ceux qu'ils faisaient dans les directions où ils sont ordinairement affectés.

## LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS AUX AVEUGLES

- M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'espère que le dernier député ministériel qui est encore ici me répondra.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sinon, je le ferai.
- M. Marshall: Monsieur l'Orateur, malgré plusieurs questions posées au ministre de la Santé nationale et du Bienêtre national (M. Lalonde) lui demandant de donner le ton aux provinces en majorant les allocations sociales versées aux Canadiens aveugles, j'obtiens toujours la même réponse: cette responsabilité incombe aux provinces. Et lorsque je pose la question aux ministres intéressés dans certaines provinces, ils blâment le gouvernement fédéral.

La loi sur les aveugles prévoit une contribution fédérale, aux termes des accords conclus avec les provinces, s'élevant à 75 p. 100 des allocations versées aux aveugles de 18 ans ou plus. Je sais cela depuis un certain temps et je sais, comme le ministre le répète de temps à autre, qu'il appartient aux provinces de hausser les prestations et que le gouvernement fédéral versera sa quote-part de 75 p. 100.

Mais je sais aussi bien d'autres choses. Je sais que l'allocation maximale était de \$75 par mois en 1963 et que, dix ans plus tard, elle est toujours du même montant. Je sais également que près de 1,600 enfants d'au plus 15 ans souffrent de défauts, de blessures et d'infections d'origine congénitale; que près de 4,000 personnes âgées de 16 à 39 ans en souffrent également, sans parler de myopie dégénérative; et que près de 8,000 personnes âgées de 40 à 64 ans sont atteintes de ces affections et de bien d'autres, notamment de rétinite, d'atrophie du nerf optique, de diabète, de néphrite, de tuberculose, d'hypertension, de troubles circulatoires, de tumeurs et d'affections du système nerveux central. Enfin, monsieur l'Orateur, je sais que près de 8,000 personnes âgées de 65 à 80 ans et plus de 5,000 autres âgées de plus de 81 ans souffrent de cécité et que la seule réponse que j'obtienne, c'est que ce n'est pas notre responsabilité.

Lors de sa rencontre avec ses homologues provinciaux, rencontre autour de laquelle on a fait tant de bruit, le ministre aurait eu l'occasion de leur signaler leur attitude dénuée de toute humanité et d'exiger que les provinces accordent plus de considération à ces malheureux qui n'ont pas les moyens de faire face à leur situation spéciale et que d'aide par suite de la hausse rapide du coût de la vie rend encore plus vulnérables. Mais le ministre a choisi de ne pas voir qu'il devrait montrer la voie et exiger un changement d'attitude de la part des niveaux de gouvernement qui perpétuent les injustices des programmes de son ministère.

## Ajournement

Non seulement est-il aveugle devant les faits et démontre-t-il l'inhumanité de son gouvernement, mais depuis le peu de temps qu'il est à la tête de ce ministère, il a appris à jeter le blâme à la ronde. Je dois avouer que le ministre a fait preuve d'aptitudes supérieures à la moyenne depuis qu'il a été nommé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; je lui demande néanmoins de songer aux souffrances des citoyens canadiens aveugles. Quand il rencontrera de nouveau ses homologues provinciaux, probablement en septembre, je le prie de se pencher avec humanité et en priorité sur cette injustice de la législation sociale et d'instituer un programme ou de proposer des modifications à la loi sur les aveugles qui date de 1948, vieille de 25 ans, afin de venir en aide à ces malheureux citoyens canadiens.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord répondre aux critiques relatives à l'allocation aux aveugles. En vertu de la loi sur les aveugles, une allocation de \$75 par mois peut être accordée aux aveugles de 18 ans et plus. Ce programme se fonde sur un examen des moyens de subsistance, et bien que le gouvernement fédéral en partage les frais dans une proportion de 75 p. 100, il est administré par les provinces qui décident de l'admissibilité des gens ainsi que du montant de l'allocation, sans tenir compte des besoins de l'individu et de sa famille.

C'est en songeant à ces limitations et à certaines autres qui sont propres à ce programme et à d'autres programmes d'aide spécialisés, que le gouvernement a instauré le Régime d'assistance publique du Canada qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1966. Le Régime a été mis en œuvre à titre de mesure d'assistance publique globale, et c'est le fait du besoin plutôt que la cause du besoin qui est devenu le critère primordial pour déterminer l'admissibilité à l'assistance publique.

Le Régime d'assistance publique du Canada, en vertu d'accords avec les provinces, permet au gouvernement fédéral de verser 50 p. 100 du coût de l'aide et de l'amélioration des services de bien-être accordés aux personnes dans le besoin. La mesure ne fixe aucun plafond à l'aide devant être partagée, pas plus qu'elle ne mentionne de revenu admissible. De fait, cette question est laissée aux provinces qui sont libres de fixer les montants et les conditions et de prendre en considération les besoins de groupes particuliers.

Je signale aussi que la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada comprend des dispositions aux termes desquelles une province peut cesser d'accepter des demandes d'aide en vertu de la loi sur les aveugles et assurer de l'aide dans le cadre de programmes d'aide sociale assujettis à une évaluation des besoins. A l'heure actuelle, cinq provinces et les Territoires du Nord-Ouest n'acceptent plus de demandes en vertu de la loi. Ces provinces sont la Saskatchewan, l'Ontario, l'Alberta, le Québec et la Colombie-Britannique.

Or, comme de nombreuses provinces n'acceptent plus de demandes de ce genre en vertu de la loi et parce que les provinces et les territoires ont donné avis que les accords conclus avec eux et le Canada aux termes de la loi sur les aveugles se termineraient à compter du 1er février 1981, nulle proposition ne sera faite en vue d'augmenter la part du gouvernement fédéral d'un montant dépassant \$75 par mois